

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 30 avril 2026

Date de l'annonce publique : 23 avril 2026

Date de la convocation des conseillers : 23 avril 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ;
Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet: Approbation de la modification ponctuelle de la partie écrite des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) » dans le cadre du projet des modifications ponctuelles de la partie écrite et graphique du PAG de la commune de la Vallée de l'Ernz.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu qu'en exécution de l'article 26 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain « tout plan d'aménagement particulier peut être modifié » d'après la procédure à appliquer selon l'article 30 de la loi précitée ;

Vu qu'en exécution de l'article 27 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, un plan d'aménagement particulier « quartier existant » peut être modifié à l'initiative de la commune ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 30 avril 2026

Date de l'annonce publique : 23 avril 2026

Date de la convocation des conseillers : 23 avril 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ;
Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet: Approbation de la modification ponctuelle de la partie écrite des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) » dans le cadre du projet des modifications ponctuelles de la partie écrite et graphique du PAG de la commune de la Vallée de l'Ernz (page 2).

Vu le plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2017, référence 103C/002/2015, et par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 8 août 2016, référence 78295/CL-mb, tel que celui-ci a été modifié ponctuellement, suivant délibération du conseil communal le 13 mars 2020, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 août 2020, référence 103C/003/2019 et suivant délibération du conseil communal du 4 juin 2024, approuvée par Monsieur le Ministre des affaires intérieures le 1^{er} octobre 2024, référence 103C/004/2021, mopo PAP QE 19152/103 et par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 10 septembre 2024, référence 95209-PS/App, à l'exception de la surface ERMS 3 (zone de sport et de loisirs – centre équestre (REC-éq) au lieu-dit « beim Wesert » ;

Vu les plans d'aménagement particulier « quartiers existants » de la commune de la Vallée de l'Ernz, approuvés par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2017, référence 17558/103C ;

Vu plus particulièrement le projet des modifications ponctuelles des PAP-QE élaboré par le bureau « Pact Sàrl », 58, rue de Machtum de L-6753 Grevenmacher menée ensemble à la procédure d'adoption de la modification ponctuelle du PAG portant la référence ministérielle 103C/005/025 ;

Vu que les modifications ponctuelles envisagées ont pour objet l'adaptation des modifications ponctuelles des plans de repérage des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) », découlant de la modification ponctuelle actuelle en procédure du PAG ;

Vu l'argumentaire justifiant l'initiative de la commune, élaboré par le bureau « Pact Sàrl » précité et requis suivant les dispositions de l'article 29 (1), alinéa 3 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu que le dépôt de la proposition de modification ponctuelle du PAG a été publié par voie d'affiches apposées aux tableaux d'affichage usuels de la commune de la Vallée de l'Ernz, sur le site internet (www.aerenzdall.lu) ainsi que dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 8 juillet 2025 informant le public que le dossier est

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 30 avril 2026

Date de l'annonce publique : 23 avril 2026
Date de la convocation des conseillers : 23 avril 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ;
Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet: Approbation de la modification ponctuelle de la partie écrite des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) » dans le cadre du projet des modifications ponctuelles de la partie écrite et graphique du PAG de la commune de la Vallée de l'Ernz (page 3).

déposé pendant 30 jours, du 9 juillet 2025 au 7 août 2025 inclusivement, à la maison communale à Medernach où le public a pu en prendre connaissance ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère des affaires intérieures du 25 mars 2026, référence 20224/103C, mopo PAG 103C/005/2025 constatant que la modification ponctuelle du PAP-QE est menée parallèlement à la procédure d'adoption de la modification ponctuelle du PAG de la commune (référence ministérielle 103C/005/2025) respectivement est conforme avec les dispositions du projet de modification du PAG en cours ;

Vu que la cellule d'évaluation n'a pas d'observations à formuler concernant la modification des plans de repérage à Medernach et Stegen et constate la conformité du projet d'aménagement particulier QE avec les dispositions du PAG ;

Rappelant qu'une première modification ponctuelle de la partie écrite des plans d'aménagement particulier « quartiers existants », élaborée par le bureau « Pact Sàrl » de L-6753 Grevenmacher à l'initiative de la commune a été adoptée par le conseil communal le 17 mars 2021 en vertu de l'article 30bis (procédure allégée) de la loi ACDU et notifiée à Madame la Ministre de l'Intérieur par lettre recommandée avec avis de réception le 25 mars 2021 ;

Rappelant qu'une deuxième modification ponctuelle de la partie écrite des plans d'aménagement particulier « quartiers existants », élaborée par le bureau « Pact Sàrl » de L-6753 Grevenmacher à l'initiative de la commune et ayant pour objet l'adaptation des modifications ponctuelles de la partie écrite et des plans de repérage des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) », version mai 2022, de la commune de la Vallée de l'Ernz, élaboré par le bureau « Pact sàrl » de Grevenmacher sur l'initiative de la commune respectivement adapté sur base de l'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 2021, référence 19152/103C, mopo PAG 103C/004/2021.

Le bourgmestre entendu en ses explications ;

En procédant par scrutin nominal ;

A l'unanimité des membres présents :

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 30 avril 2026

Date de l'annonce publique : 23 avril 2026

Date de la convocation des conseillers : 23 avril 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ;
Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet: Approbation de la modification ponctuelle de la partie écrite des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) » dans le cadre du projet des modifications ponctuelles de la partie écrite et graphique du PAG de la commune de la Vallée de l'Ernz (page 4).

Approuve le projet des modifications ponctuelles de la partie écrite et des plans de repérage des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) », version avril 2026, de la commune de la Vallée de l'Ernz, élaboré par le bureau « Pact sàrl » de Grevenmacher sur l'initiative de la commune respectivement adapté sur base de l'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère des affaires intérieures du 25 mars 2026, référence 20224/103C, mopo PAG 103/005/2025.

La présente délibération accompagnée du dossier de modifications ponctuelles en question sera transmise dans les quinze jours qui suivent l'affichage dans la commune à Monsieur le Ministre des affaires intérieures pour approbation.

Ainsi délibéré en séance à Medernach, date qu'en tête.

Suivent les signatures :



Pour expédition conforme,

Medernach, le 5 mai 2026,
Le bourgmestre,

La secrétaire,